

Procès-verbal du Conseil municipal

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du Vendredi 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, 1er Adjoint.

Début de séance :20h

Présents :

Messieurs les adjoints : Christian MARCOU, Philippe SIMON, Jean-Marc POUGET.

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jean-Pierre BERGEAL, Loïc COUDERT, Marina VIDAL DA GAMA, Sandrine DEVEAUD et Antoine PERRIER

Secrétaire de séance : Sandrine DEVEAUD

Lecture du PV du 23 août → Approuvé à l'unanimité

Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 033 2024

OBJET : ALSH : PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que suite à la restitution, par la CABB, de la compétence Petite Enfance aux communes pour lesquelles, de façon transitoire, elle l'exerçait, la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier souhaite poursuivre le partenariat avec l'ALSH de Saint-Bonnet-L'Enfantier et établir une convention avec celle-ci, en tant que commune porteuse, fixant les modalités d'organisation, de gestion ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint à solliciter la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier afin d'établir un partenariat et de créer une convention entre les deux communes.

DÉLIBÉRATION N° 034 2024

OBJET : CONVENTION ALSH – version du 30 août 2024

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que, dans un but d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo de Brive, la CABB a souhaité restituer la compétence Petite Enfance aux communes pour lesquelles, de façon transitoire, elle l'exerçait.

Une proposition de modification des statuts a été formalisée, actant la rétrocession de cette compétence, celle-ci a obtenu le vote favorable de 41 communes, l'arrêté préfectoral est daté du 28 mars 2024 pour une entrée en vigueur de la rétrocession au 1^{er} septembre 2024. La CLECT du 1^{er} juillet 2024 a fixé les montants des compensations versées aux communes concernées (43 voix pour – 3 abstentions).

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier souhaite poursuivre le partenariat avec l'ALSH de Saint-Bonnet-L'Enfantier en signant une convention avec la commune porteuse qui fixe les modalités d'organisation, de gestion ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention proposée le 30 août 2024 et annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention ALSH avec la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Points divers

PROJET MAM : Une réunion avec tous les acteurs doit avoir lieu courant octobre. La fin de la construction est prévue en septembre 2026

COLIS de NOEL : Choix du fournisseur en privilégiant la proximité et les produits locaux. Les personnes résidant en EPHAD recevront également une boîte de chocolats.

TRAVAUX en Cours

Toit de l'église (infiltration d'eau)

Ecole : cheminée à suivre (infiltration dans 1 appartement)

Plancher école du bureau de la directrice

Achat du Lave-vaisselle pour la salle polyvalente

Réflexions sur les postes ATSEM Cuisine à pourvoir suite arrêt possible d'une ATSEM

Fin de séance 22H30

DEVEAUD Sandrine


